Nations Unies A/C.3/70/L.81

Assemblée générale

Distr. limitée
19 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 72 b) de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone* : amendement au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1

Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits de l'homme et de la nécessité de les protéger

Amender le paragraphe 4 comme suit :

Encourage les États à reconnaître le rôle important des défenseurs des droits de l'homme dans la promotion des droits d'homme, de la démocratie et de l'état de droit, au moyen de déclarations publiques, de politiques ou de lois qui seront des éléments déterminants pour ce qui est d'assurer leur reconnaissance, notamment en condamnant publiquement tous les cas de violence et de discrimination envers les défenseurs des droits de l'homme, notamment lorsqu'il s'agit de femmes;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

Merci de recycler